

PREMIÈRES AFFECTATIONS DES TECHNICIENS GÉOMÈTRES FILIERE FISCALE

SOMMAIRE

- | | | | |
|----------------------|-----------|-----------------------------|-------------|
| ■ Les règles | p. 2 | ■ Affectations des promos | p. 10 |
| ■ Les priorités | p. 3 à 5 | ■ Carte mutations géomètres | p. 11 |
| ■ L'élaboration | p. 6 | ■ Cartes DSF RIF | p. 12 |
| ■ Présentation AGORA | p. 7 | ■ L'Union à vos côtés | p. 13 et 14 |
| ■ Une demande | p. 8 et 9 | ■ Le site | p. 15 |

LES RÈGLES APPLICABLES

La première affectation est basée sur trois critères principaux :

- la spécialité,
- le rang de classement,
- les postes vacants.

Le rang de classement

Il est fonction des notes obtenues pendant le stage théorique à l'ENC. Cependant, ce rang de sortie est bonifié pour le stagiaire marié ou ayant contracté un PACS (cette bonification est égale à 10 % du nombre des stagiaires de la promotion) ou (et) chargé de famille (+ 10 % par enfant).

Les agents seuls et chargés de famille sont considérés comme mariés pour la détermination du rang.

Les agents vivant maritalement bénéficient des mêmes bonifications s'ils justifient de leur situation à l'aide de certificat de concubinage délivré par certaines mairies accompagné d'autres pièces justificatives : bail, relevé EDF, etc ... (ces justificatifs sont à joindre à la demande).

Le seul critère de classement est le rang de sortie à l'ENC éventuellement bonifié.

Le reclassement des agents ayant déjà exercé des fonctions en tant que cadre C n'est pas pris en compte lors de la première affectation.

*Exemple de détermination du rang de sortie
Nombre de stagiaires que comporte la promotion : 32.
Bonification : 10 % = un gain de 3 places.*

1er cas :

| | |
|--|----------|
| Agent marié, un enfant, rang de classement | 12 |
| Bonification : 2 x 3 | 6 |
| Rang bonifié | 6 |

2ème cas :

| | |
|---|-----------|
| Agent vivant maritalement, rang de classement | 14 |
| Bonification : 3 | 3 |
| Rang bonifié | 11 |

3ème cas :

| | |
|---|------------|
| Agent seul (divorcé, célibataire, veuf, séparé) ayant un enfant à charge, rang de classement | 3 |
| Bonification (2 x 3) | 6 |
| Rang bonifié | - 3 |

NB : La situation de famille est appréciée au 1er mars 2011

DÉSIGNATION DU POSTE (détail des fiches de postes p.6)

- Centre des Impôts fonciers (CDIF)
- Centre des Impôts fonciers - échelon excentré du Cadastre (CDIF EEC),
- Cadastre (CAD/GEOM)
- Brigades nationales topographiques (BRIG NAT TOPO)
- Brigade régionales foncières (BRF TOPO)
- Brigade de renfort pour le plan cadastral informatisé (BRIG PLAN CAD INF)
- A la disposition du Directeur (DISPO CAD)

LES PRIORITÉS

Priorité pour rapprochement

× Rapprochement de conjoint

Cette priorité permet l'accès à un département, y compris pour les agents en 1ère affectation souhaitant se rapprocher de leur conjoint, de leur partenaire civil, concubin,

Les agents prioritaires sont classés selon deux niveaux :

— 1er niveau : agents mariés, pacsés, concubins avec enfant(s), personnes seules avec enfant(s) à charge, concubins sans enfant justifiant de deux ans de vie commune et agents souhaitant se rapprocher de leurs enfants à la charge de l'ex-conjoint,

— 2ème niveau : concubins sans enfant ne justifiant pas de deux ans de vie commune.

Au sein de chaque niveau de priorité, les agents sont départagés selon leur rang de classement bonifié.

La priorité s'exerce sur le département où le conjoint ou le concubin exerce son activité professionnelle ou le département de domicile familial s'il est limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint.

Tu as la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des deux départements, mais tu ne peux demander le rapprochement sur les deux.

Les agents qui vont se prévaloir du bénéfice de la priorité pour rapprochement de conjoint devront joindre les justificatifs à leur demande :

- Un certificat de l'employeur du conjoint ou du concubin (sauf si ce dernier est agent de la DGFIP) et copie du dernier bulletin de paie.

- Un récépissé d'inscription du conjoint ou du concubin au pôle emploi dont dépend le lieu d'exercice de la dernière activité.

- Pour les agents pacsés, justificatifs d'imposition commune ou à défaut pour ceux dont le pacs aura été conclu entre le 1er janvier 2010 et le 28 février 2011, pièces justificatives démontrant l'entretien commun du domicile familial (Cf. pièces justificatives des concubins).

- pour les concubins tous documents permettant d'attester la situation de concubinage notoire :

obligatoire : deux pièces justificatives de nature différente, comportant les deux noms à la même adresse (simultanément ou alternativement) ; avis d'imposition établis à la même adresse, facture de téléphone fixe, EDF/GDF, relevé de TF ou de TH, contrat de bail ou quittance de loyer, emprunt à titre solidaire, acte d'acquisition conjoint de la résidence principale.

Attention : les concubins de plus de 2 ans doivent justifier de l'antériorité de leur vie commune en produisant une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2009 et une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2011.

× Rapprochement des enfants à la charge de l'ex-conjoint

Si tes enfants âgés de moins de 16 ans (ou moins de 20 ans et remplissant certaines conditions) sont à la charge de ton ex-conjoint, tu bénéficies d'une priorité pour rapprochement.

La priorité s'exerce sur le département du lieu de scolarisation de tes enfants.

Seul l'agent qui n'a pas l'enfant à charge, peut se prévaloir de cette priorité en produisant la décision judiciaire et un certificat de scolarité ou une attestation de garde.

× Rapprochement d'un soutien familial

Le département où réside la famille (ascendants, descendants de l'agent ou ascendant de l'enfant à charge) qui offrira soutien moral ou financier à l'agent seul avec enfant(s) à charge.

Toutes pièces attestant du lieu de la résidence de la famille dont les agents désirent se rapprocher (facture EDF, téléphone, TH, bail) au titre du rapprochement familial.

Particularité :

Modalités d'application de la priorité

25 % des possibilités d'apports dans un département (vacances à pourvoir, compensation du travail à temps partiel, surnombres) sont réservées aux agents bénéficiant de la priorité pour rapprochement de conjoints ou concubins ou pour rapprochement familial dans le cadre du projet de mouvement. Des possibilités de rapprochement sont conservées pour les stagiaires lorsque les demandes déposées par les titulaires sont épuisées.

Priorité liée à un handicap

1. — Parent d'un enfant atteint d'un handicap nécessitant sa prise en charge dans un établissement adapté

Tu peux bénéficier de cette priorité si tu es père ou mère d'un enfant handicapé atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % et que tu souhaites te rapprocher d'une résidence comportant un établissement adapté à l'état de ton enfant, et ce quel que soit son âge.

Pour cela :

- il te faut établir l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet et la joindre à ta demande,
- la carte d'invalidité dont l'enfant est titulaire devra être produite après la publication du projet (copie),
- tout comme l'attestation d'inscription de l'enfant dans un établissement spécialisé,
- n'oublie pas de cocher la case 3 c de la demande 75 T,
- ni d'indiquer la résidence administrative la plus proche de l'établissement adapté (et de solliciter sur l'ensemble des directions présentes sur la résidence un vœu «résidence-soins enfant»).

Il s'agit d'une priorité absolue. Elle donne lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport à la résidence ou au département.

2. — Agent handicapé

Les agents handicapés peuvent bénéficier d'une priorité dans les conditions suivantes :

- la priorité ne s'appliquera **qu'à un seul département. Ils doivent formuler un vœu à résidence «agent handicapé ex : DSF Tarn - Albi - Agent handicapé»,**
- elle sera attribuée aux agents dont le handicap est égal ou supérieur à 80 %,
- les agents concernés doivent cocher la case 3 d de la demande 75 T.

Si le handicap de l'agent est inférieur à 80%, sa situation peut être examinée en CAPN.

ATTENTION :

Les agents sont invités à faire valoir leur priorité en cochant la case «3 c» ou «3 d» de la demande de mutation.

Priorité pour agents originaires d'un département d'Outre-Mer

Sont considérés comme originaires d'un département d'Outre-Mer, les agents :

- nés dans un DOM,
- ou dont un ascendant «père, mère, grand-père ou grand-mère» est né dans un DOM,
- ou dont le conjoint ou le concubin est né dans un DOM,
- ou dont un ascendant de leur conjoint ou concubin est né dans un DOM.

La priorité en tant qu'originaire ne vaut que pour l'accès au département d'origine et non pour l'attribution d'une résidence ou d'un poste au sein de ce département.

Ne pas oublier de cocher la case «3 e» de la demande 75T.

AUTRES DEMANDES

Demandes liées (LE FAIT DE LIER UNE DEMANDE NE CONFERE AUCUNE PRIORITE)

Les agents de la DGFIP filière fiscale qui désirent obtenir une affectation sur le même département peuvent «lier» leur demande :

- à la résidence « Direction / Résidence / Lié à Résidence
→ les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent la même résidence.

Exemple : DSF Tarn - Albi - Lié à Résidence

Toutefois l'affectation liée n'est prononcée que si le plus mal classé peut obtenir son affectation sur la résidence ou le département sollicité (le plus mal classé emmène l'autre !)

ATTENTION : Ne pas oublier de cocher le cadre 7 de la demande n° 75 T.

Il est également possible de panacher sa demande en indiquant des vœux « liés » et « non liés » (sans mention particulière), si , à défaut d'obtenir ensemble une affectation, les agents acceptent d'être mutés seuls.

FICHES DE POSTE

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">BPCI (SDNC) (Géomètres et catégorie C)</p> | <p>Les brigades de renfort pour le plan cadastral informatisé relèvent du S.D.N.C. (service de la documentation nationale du cadastre). Ces brigades ont une compétence interrégionale et sont constituées de deux géomètres et de deux à quatre agents de catégorie C. Compte tenu de la spécificité des attributions et notamment au regard de la mobilité et de la disponibilité, les affectations sont prononcées au plan national.</p> <p>Les agents peuvent participer aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- calage des plans non carroyés ;- vérification des plans numérisés par les signataires des conventions (exhaustivité du plan numérisé, contrôle de la précision et de la structure des fichiers) ;- mise à jour du plan numérisé par les signataires des conventions ;- renfort ponctuel auprès des CDIF relatif aux travaux topographiques de grande ampleur. <p>L'attention des candidats est spécialement appelée sur la très grande disponibilité que requiert ce type de poste qui implique des missions de durée variable sur l'ensemble du territoire de l'interrégion.</p> |
| <p>Brigade régionale foncière (catégories A, B, B géo et C)</p> | <p>Les BRF (sections évaluation et topographique) sont rattachées à la DRFiP/DSF chef lieu de région. Toutefois, leur compétence s'étend, comme auparavant, à l'ensemble de la région. Ces emplois devront être sollicités dans le mouvement national (catégories A et B) ou dans le mouvement local (catégorie C).</p> |

L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT

(calendrier prévisionnel)

Consultation 23 mars 2011 - CAP le 24 mars 2011 : CAP de titularisation des techniciens géomètres stagiaires.
Le rang de classement (non bonifié) devient définitif.

La Direction Générale élabore le projet après avoir classé les demandes en fonction du rang bonifié. Chaque demande est examinée ligne par ligne. L'affectation est prononcée sur le premier poste vacant offert aux stagiaires. La demande du stagiaire suivant est examinée, et ainsi de suite.

Si une demande est trop restreinte et qu'il n'y a pas de possibilité d'affectation sur les vœux sollicités, la demande est mise de côté et sera reprise ensuite pour une affectation d'office sur les postes restant disponibles après l'examen de toutes les autres demandes.

Il est donc très important d'étendre sa demande sur plusieurs résidences et plusieurs départements pour éviter une affectation d'office.

Le 28 mars 2011 : Publication du projet de 1ères affectations.

Consultation du 28 au 30 mars 2011 : C'est la période où les élus en CAP préparent la CAP du 31 mars 2010.

CAP le 31 mars 2011 et le 1er avril 2011 : Les stagiaires peuvent obtenir des précisions sur leur situation :

- Ils peuvent adresser par fax à la Direction Générale une déclaration par laquelle ils indiquent être satisfaits de l'affectation proposée et renoncer à voir celle-ci examinée lors de la CAP,
- ils peuvent enfin attendre une éventuelle modification de l'affectation proposée (seules les lignes précédant le vœu obtenu sont examinées) sur un poste devenu disponible par effet de cascade.

Suite le 4 avril 2011 : **Le projet devient définitif.** C'est seulement à ce moment là que sont connues les modifications intervenues suite à la CAP.

Les conséquences du mouvement local

L'affectation devient définitive après la réunion de la CAP. Elle prend effet au 1er Septembre 2011 et entraîne certaines conséquences :

- **L'agent affecté est obligé de rejoindre le poste qui lui a été attribué.**
- **Il est alors agent titulaire de la DGFIP. Il pourra bénéficier des mêmes droits que les collègues plus anciens et de ce fait, déposer une demande de mutation pour l'année suivante.**
- **Un agent à qui l'affectation poserait de gros problèmes (éloignement, enfants à charge) peut demander une mise en disponibilité pour raison familiale. Il est dans l'intérêt de l'agent de rejoindre son poste d'affectation, ne serait-ce que pour quinze jours. Il pourra ainsi participer au mouvement général de l'année suivante.**
- **S'il ne fait pas de demande pour le mouvement général suivant, il sera réintégré à la fin de sa mise en disponibilité sur la résidence de sa première affectation.**
- **La titularisation sur un poste entraîne pour les internes le reclassement de C en TG.**

RÉDACTION DES VŒUX SUR AGORA

SAISIR VOS VŒUX

Vérifiez en tout premier lieu que les éléments de votre situation personnelle sont bien à jour. Les informations d'état-civil et autres renseignements ne sont pas toujours reportées avec exactitude sur Agora-fiche de vœux. **Attention, ne faites pas de modification vous-même, mais signalez-le à la Direction de l'ENC.**

Constitution des vœux

Nous vous conseillons d'aller en premier sur les résidences que vous souhaitez solliciter (en tapant la 1ère lettre lorsqu'on est dans le menu, on limite les «coups d'ascenseur»), ce qui limite ensuite le nombre de directions proposées (deuxième gain de temps) et procure l'avantage de présenter toutes les directions ayant des implantations sur cette même résidence. En effet, une même résidence peut recouper des postes relevant d'une DSF, d'un CSI, d'une Dircofi....

Après chaque sélection, l'écran revient en haut de page. En se servant de la zone «**Cliquer ici pour atteindre le bloc de saisie**» on gagne beaucoup de temps, c'est bien plus rapide qu'avec la roulette ou l'ascenseur.

Insertion de vœux

Sauf indication expresse, les vœux se positionnent les uns après les autres, en ordre croissant. Il est cependant possible d'insérer un vœu parmi les autres en indiquant dans la case «rang» le numéro auquel on désire le voir

apparaître. Le vœu initialement numéroté N prendra le numéro N+1.

Tri des vœux


Il est possible d'inverser deux vœux. Il faut procéder de la manière suivante :

- se positionner sur un des vœux à inverser, de manière à voir apparaître la «petite main»,
- cliquer,
- accéder au bloc de saisie, dans lequel on retrouve les données correspondantes à la ligne ainsi sélectionnée,
- changer le numéro du rang.

ATTENTION :

En procédant ainsi, on inverse les vœux. Cela signifie, par exemple, que le vœu 18 vient remplacer le vœu 4, mais parallèlement, le vœu 4 va se repositionner en 18... Cette manipulation ne convient donc que pour des vœux contigus.

Dans tous les autres cas, pour déplacer des vœux, il faut recourir à la procédure suivante :

- supprimer le vœu mal positionné (icône  en bout de ligne),
- recréer la ligne ainsi supprimée,
- indiquer le numéro du rang auquel on veut placer ce vœu.

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT EXTERNE

Ce point a été examiné dans les pages 3 et 4, nous traitons uniquement ici de la manière de faire sur Agora. Tout agent souhaitant bénéficier de la priorité au titre d'un rapprochement doit renseigner la rubrique «Priorités» de l'espace de navigation.

- Cocher «externe» sur la première ligne du cadre priorité pour rapprochement,
- cocher ensuite le type de situation concernée (priorité de conjoint , de pacs , de concubin , familial).

Dans le cadre suivant «rapprochement externe» :

- indiquer le département (d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile, si limitrophe),
- cocher la case «oui» de la rubrique Avec maintien à la résidence de (indiquer la commune d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile).

QUELQUES CONSEILS GÉNÉRAUX

- Prendre le temps de la réflexion pour délimiter le champ de toute demande de mutation.
- Réunir toutes les pièces justificatives.
- Bien étudier la «géographie DGFiP» pour couvrir tout le terrain nécessaire mais seulement le terrain nécessaire. Prendre en compte le fait que certaines résidences comportent des postes dépendant de plusieurs directions.


QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Enregistrer. Compte tenu du risque d'un bug du réseau, nous vous conseillons de procéder à un enregistrement régulier.
Envoi de la demande. En principe, la demande est transmise par voie dématérialisée, via l'icône «Transmettre». Mais selon toute vraisemblance, vos affectations seront encore traitées en papier cette année.

Très important : Pensez absolument à conserver une copie de votre demande (75 ST «pdf») et transmettez sans tarder au syndicat un exemplaire validé par la Direction.

DEMANDE DE PREMIERE AFFECTATION N°75 ST

MOUVEMENT 1ERES AFFECTATIONS TECHN.GEOM.STAG (ANNEE 2011)

| | | |
|---|--------------------------------------|--|
| 1 - INFORMATIONS AGENT | | N° DGI : 198985 |
| Nom patronymique : ARPEUTEUR | Nom marital (ou usuel) : | |
| Prénom : CHEN | Situation familiale : MARIE(E) | |
| Dépt. de naissance : | Nombre d'enfants à charge : 2 | |
| Profession du conjoint, concubin, PACS : AGENT DES IMPOTS | | |
| Adresse Numéro : 85 | Voie ou rue : RUE DU CHAINAGE | |
| | Complément d'adresse : | |
| Code postal : 54000 | Commune du domicile : NANCY | |
| 2 - RENSEIGNEMENTS ECOLE | | RESERVE DG |
| 3 - PRIORITES DEMANDEES : Je demande le bénéfice des priorités suivantes : | | |
| a. Priorité pour rapprochement | | |
| AU DEPARTEMENT DE : MEURTHE-ET-MOSELLE | | y compris sur EDRA : <input checked="" type="checkbox"/> |
| correspondant : | | |
| => au lieu d'exercice de la profession du conjoint | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| => au lieu d'exercice de la profession du "Pacs" | <input type="checkbox"/> | |
| => au lieu d'exercice de la profession du concubin | <input type="checkbox"/> | |
| => au lieu de résidence principale (si département limitrophe du lieu d'exercice de la profession) | <input type="checkbox"/> | |
| => au lieu du domicile du soutien familial | <input type="checkbox"/> | |
| b. Priorité pour originaire D.O.M. | <input type="checkbox"/> | |
| c. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité | <input type="checkbox"/> | à la résidence de : |
| d. Priorité "Agent handicapé" | <input type="checkbox"/> | au département de : |
| 6 - SITUATION D'INCOMPATIBILITE | 5 - DEMANDE LIEE | |
| Motif d'incompatibilité : <input type="checkbox"/> | Nom : | |
| Je demande à bénéficier de la dispense prévue : <input type="checkbox"/> | Prénom : | |
| Fonctions électives : <input type="checkbox"/> | Grade : | |
| | N° DGI : | |
| 6 - NOMBRE D'INTERCALAIRES <input type="text" value="2"/> | 7 - DATE ET CACHET DE L'ECOLE | |
| DATE ET SIGNATURE DE L'AGENT | | |
|  | | |

Fiche de Mutation N°75 T

MOUVEMENT 1ères AFFECTATIONS TECHN. GEOM. STAG. (31) / n° sériel / année 2011
Demande EN COURS le 17/01/2011 à 10 h 54

Code direction :

Année 20 11

Intercalaire n° 0

| Nom patronymique | | | | Nom Marital (ou usuel) | | |
|--|--|-----------------------|--|------------------------|-----------------------|------------|
| Prénom | | | | | | |
| Grade : | | Echelon : | | N° DGI | | |
| Affectations sollicitées dans l'ordre décroissant des préférences | | | | | | |
| Rang | Direction | Résidence | Désignation du poste | Avis ou profil | Priorité sur le poste | Réservé DG |
| 1 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE | NANCY | CENTRE DES IMPOTS FONCIERS | - | non | |
| 2 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE | NANCY | A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE) | - | non | |
| 3 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE | TOUL | CENTRE DES IMPOTS FONCIERS | - | non | |
| 4 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE | TOUL | A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE) | - | non | |
| 5 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE | LUNEVILLE | CENTRE DES IMPOTS FONCIERS | - | non | |
| 6 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE | LUNEVILLE | A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE) | - | non | |
| 7 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE | SANS RESIDENCE | A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE) | - | non | |
| 8 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE | SANS RESIDENCE | RAPPROCHEMENT | - | oui | |
| 9 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MOSELLE | NANCY | BRIGADE REGIONALE FONCIERE-TOPOGRAPHIE | - | non | |
| 10 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MOSELLE | NANCY | A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE) | - | non | |
| 11 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEUSE | BAR-LE-DUC | CENTRE DES IMPOTS FONCIERS | - | non | |
| 12 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEUSE | BAR-LE-DUC | A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE) | - | non | |
| 13 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEUSE | VERDUN | CENTRE DES IMPOTS FONCIERS | - | non | |
| 14 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEUSE | VERDUN | A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE) | - | non | |
| 15 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEUSE | SANS RESIDENCE | A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE) | - | non | |
| 16 | SERVICE DE LA DOCUMENTATION NAT CAD ST-GERMAIN-EN-LAYE | SAINT-GERMAIN-EN-LAYE | BRIGADE NATIONALE DE TOPOGRAPHIE | - | non | |
| 17 | DIRECTION DES SERVICES FISCAUX HAUTS DE SEINE SUD | SANS RESIDENCE | A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE) | - | non | |

A _____, le
Signature de l'agent :

LES AFFECTATIONS DE LA PROMOTION 07/08

| CLASSEMENT BONIFIE | NOM ET PRENOM | AFFECTATION |
|--------------------|-----------------------|--|
| 1 | BAHEUX Samuel | CDIF Nanterre (92 Nord) |
| 2 | DUCROCQ Stéphane | CDIF Senlis (Oise) |
| 3 | LEJEUNE Jérôme | CDIF GAP EEC Briançon (Haute-Alpes) |
| 4 | JACQUEMIN Jean-Hubert | CDIF Mulhouse (Haut-Rhin) |
| 5 | FEUGA Xavier | Dispo Cad sans résid. Réunion (Prio DOM) |
| 6 | MUDRY Candice | CDIF Dieppe (Seine Maritime) |
| 7 | CANN Céline | CDIF Alençon (Orne) |
| 8 | BARD Sébastien | CDIF Noisy-le-Sec (Seine-St-Denis) |
| 9 | MAULINO Bastien | CDIF Corbeil-Essonnes (Essonne) |
| 10 | MORAND Jérôme | CDIF Compiègne (Oise) |
| 11 | M'BEMBO Apollinaire | Dispo Cad sans résid. Nord Lille |
| 12 | TINTANE Patrice | CDIF Melun (Seine-et-Marne) |
| 13 | GODON Christophe | CDIF Cergy (Val-d'Oise) |
| 14 | DUPONT Franck | CDIF Noisy-le-Sec (Seine-St-Denis) |

LES AFFECTATIONS DE LA PROMOTION 08/09

| CLASSEMENT BONIFIE | NOM ET PRENOM | AFFECTATION |
|--------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| 1 | CLAUDEL Camille | CDIF Dieppe (Seine Maritime) |
| 2 | GACHET Jean | CDIF GAP EEC Briançon (Hautes-Alpes) |
| 3 | LOUITON François | CDIF Le Havre (Seine Maritime) |
| 4 | ADAMSKI Audrey | CDIF Melun (Seine et Marne) |
| 4 | KRARIA Abdelhafid | Brig Plan Cad Inf Lyon (SDNC) |
| 5 | MORAND Thierry | CDIF Melun (Seine et Marne) |
| 6 | LEMARCHAND Yannick | CDIF Le Mans (Sarthe) |
| 7 | BLANCHET Valerie | CDIF Cergy (Val d'Oise) |
| 8 | LABARTHE Pierre | CDIF Ermont (Val d'Oise) |
| 9 | SAGASPE Bruno | CDIF Compiègne (Oise) |
| 9 | CANN Virginie | CDIF Corbeil Essonnes (Essonne) |
| 10 | DUBOIS Laurent | Dispo CAD Sans résidence (Martinique) |
| 12 | MOREIRA DOS SANTOS Etienne | CDIF Mortagne au Perche (Orne) |
| 13 | BOUSSERIE Yannick | Brig Plan Cad Inf Rennes (SDNC) |
| 15 | FARRAUDIERE Jean-Yves | CDIF Meaux (Seine et Marne) |

LES AFFECTATIONS DE LA PROMOTION 09/10

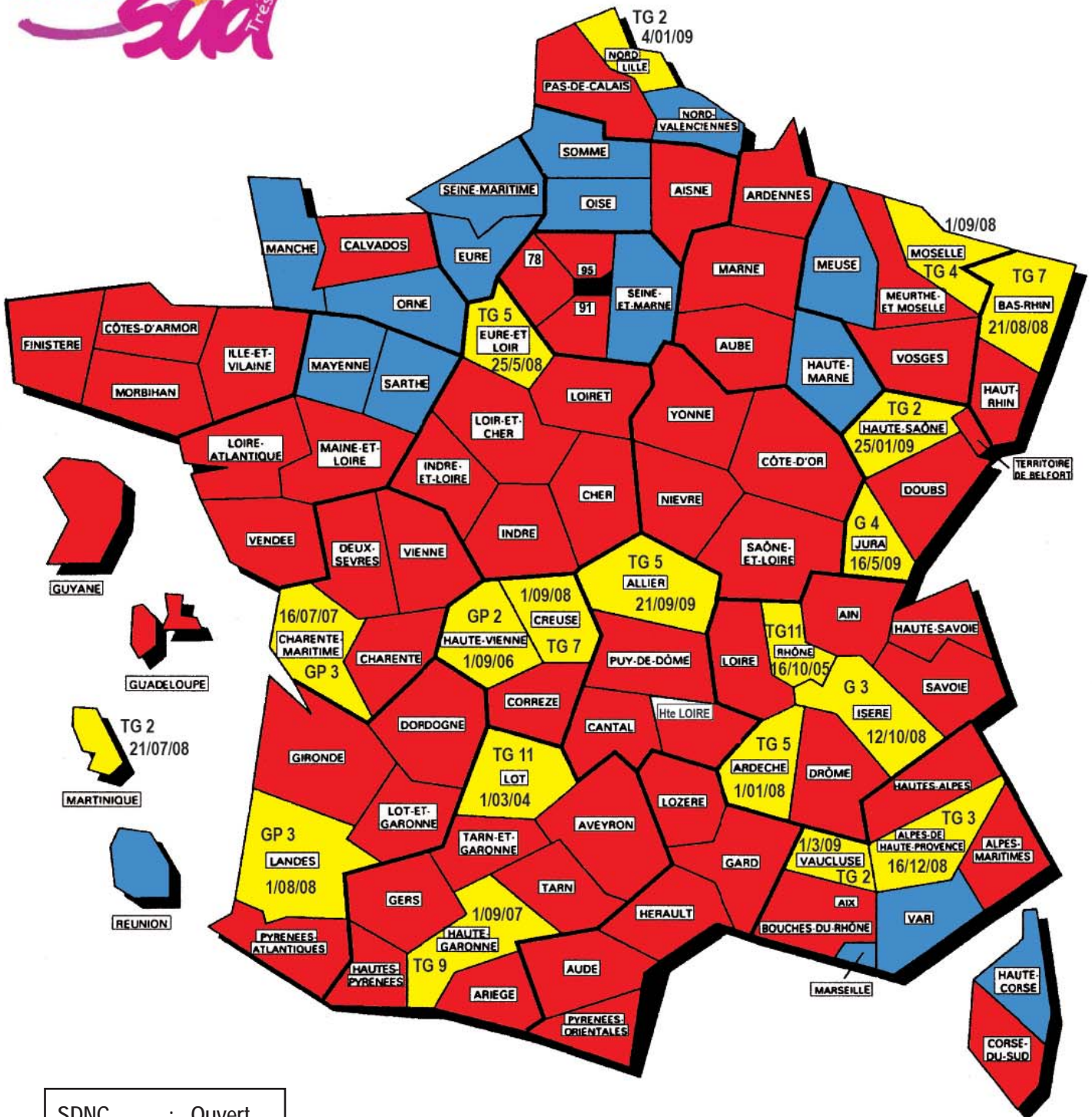
| CLASSEMENT BONIFIE | NOM ET PRENOM | AFFECTATION |
|--------------------|---------------------|---|
| 1 | GUERLET Arnaud | CDIF Tulle EEC Ussel (Correze) |
| 2 | HUMIERE Dimitri | Dispo Cad sans résidence (Pas de Calais) |
| 3 | ISNARD Marjorie | CDIF Yvetot (Seine Maritime) |
| 4 | DELACOURT Maxime | CDIF Beauvais (Oise) |
| 5 | DI RIENZO Nathalie | CDIF Bastia EEC Corte (Haute Corse) |
| 6 | TSILISY Nely | CDIF Marseille (Bouches du Rhône) |
| 7 | DAVID Julien | CDIF Dieppe (Seine Maritime) |
| 8 | JOLIBOIS Eric | CDIF Alençon (Orne) |
| 9 | AUBISSE Cécile | CDIF Mayenne (Mayenne) |
| 10 | HONNART Mathieu | CDIF Avranches (Manche) |
| 11 | CHANSEAUME Didier | CDIF Rouen (Seine Maritime) |
| 12 | MELIN Alexis | CDIF Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) |
| 13 | PRELAT Caroline | CDIF Evreux (Eure) |
| 14 | PORTAL Catherine | CDIF Draguignan (Var) |
| 15 | BERTAUT Sophie | CDIF Le Mans (Sarthe) |
| 16 | GOERGES Nicolas | CDIF Melun (Seine et Marne) |
| 17 | GRASSER Guillaume | CDIF Verdun (Meuse) |
| 18 | LEROND Loïc | Sans résidence Dispo Cad (Yvelines) |
| 19 | NAULET Thierry | CDIF Mortagne au Perche (Orne) |
| 20 | BOYER Nicolas | Sans résidence Dispo Cad (Réunion) |
| 21 | MILLERET Jérôme | BNF Topo (SDNC) |
| 22 | OUCH David | Sans résidence Dispo Cad (Essonne) |
| 23 | BARDY Jean-Baptiste | CDIF Saint-Dizier (Marne) |
| 24 | LE MERO Romain | CDIF Amiens (Somme) |
| 25 | PUKALL Thibault | BPCI LYon (SDNC) |
| 26 | MANSOIBOU MOhamed | Sans résidence Dispo Cad (Bouches du Rhône) |

AO : Affectation d'Office

V : Rapprochement de conjoint

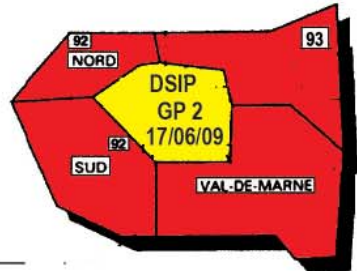
Mouvement de mutations des géomètres 2010

Carte après CAP

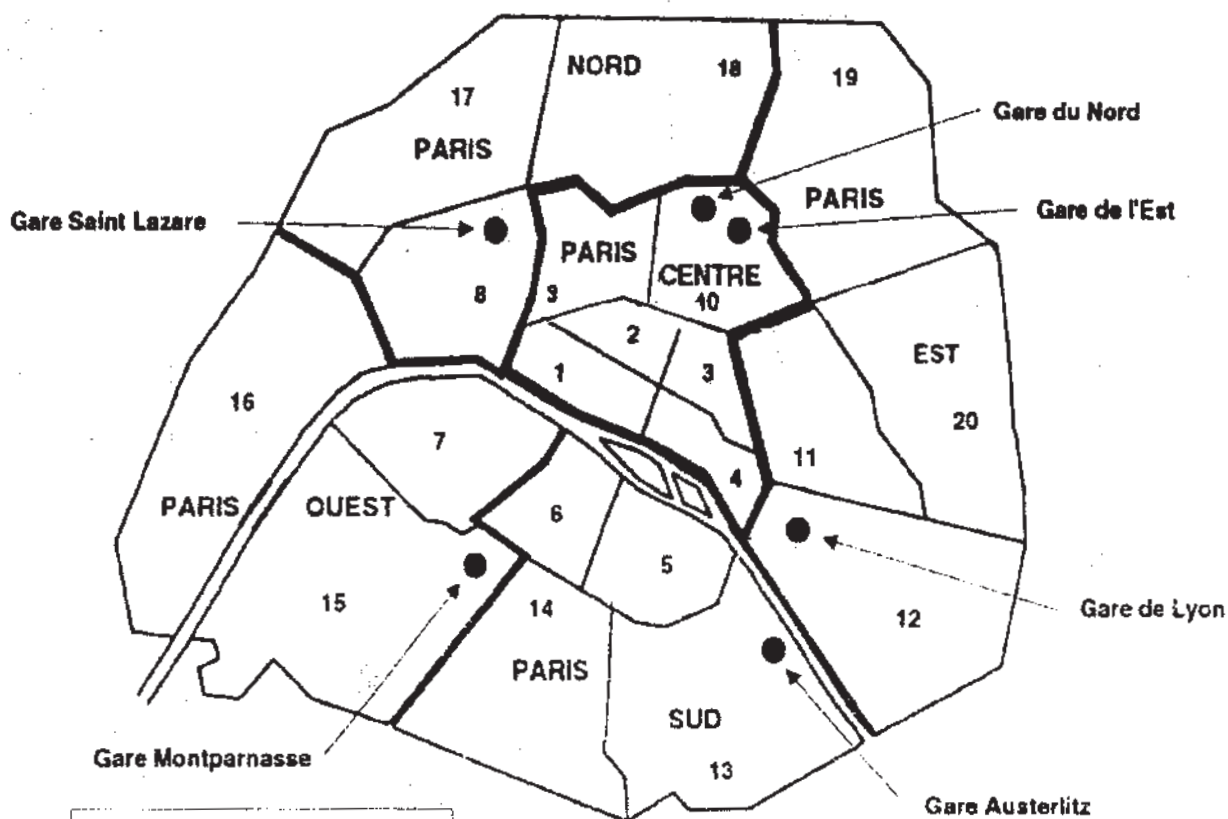


SDNC : Ouvert
 DRF (ENC) : Fermé

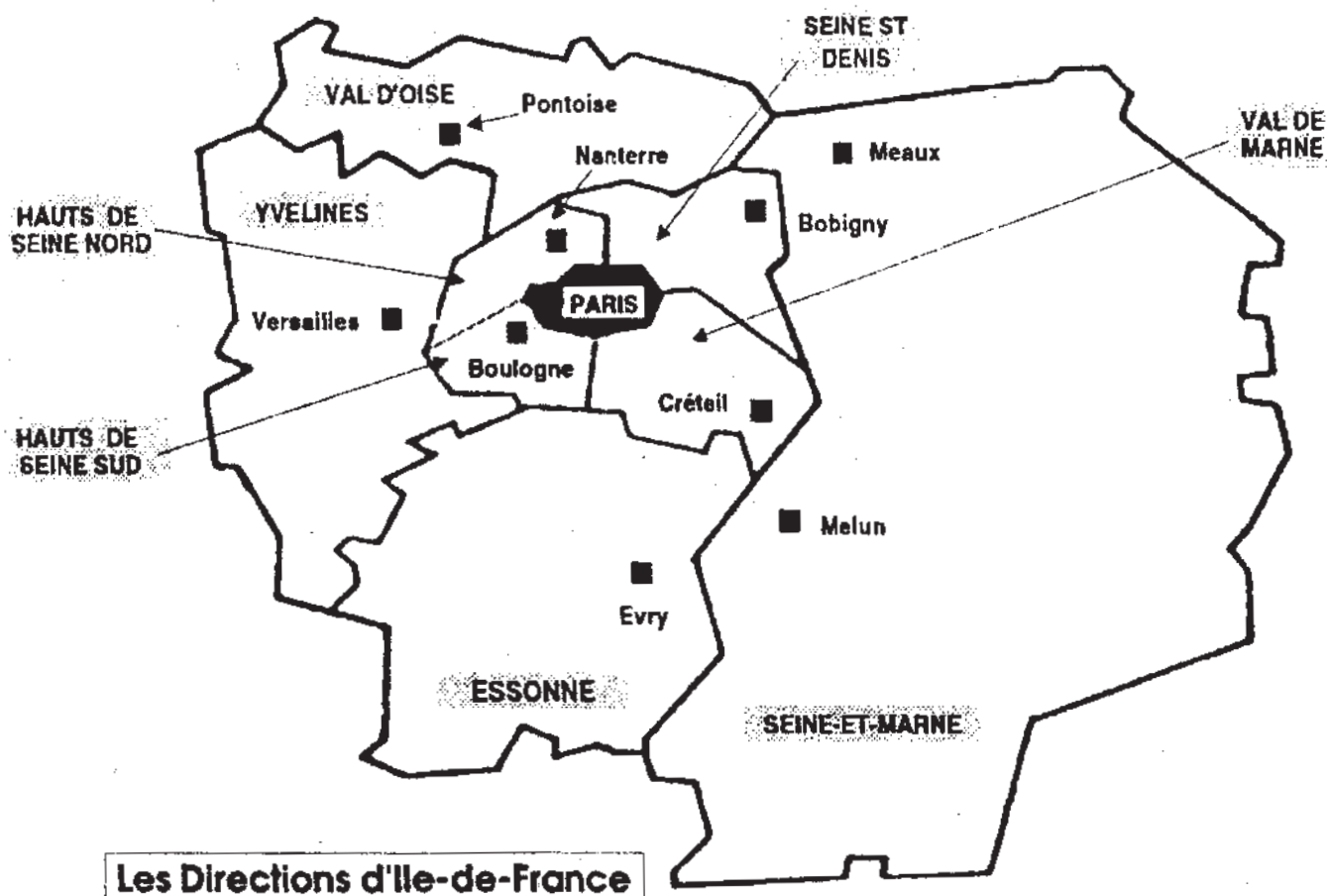
- Départements fermés.
- Départements ouverts
- Ouvert stagiaires



Carte directions territoriales de la région Ile-de-France



PARIS "intra muros"



Les Directions d'Ile-de-France

L'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires

la force de tous les agents

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, après 30 mois d'activité militante concrète, a été officiellement proclamée en tant que syndicat national le 9 décembre 2009 lors du congrès extraordinaire de Créteil.

Annoncée dès avril 2008 lors du conseil fédéral de Solidaires aux Finances, puis confirmée lors de la réunion commune des conseils syndicaux du SNUI et de SUD Trésor en septembre 2008 et lors des Congrès respectifs des deux organisations en juin 2009, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires est aujourd'hui la première force syndicale unifiée de la DGFIP.

Depuis l'annonce de la fusion DGI-DGCP, à laquelle ils sont opposés, le SNUI et SUD Trésor se sont toujours exprimés d'une seule voix, face à l'administration et au ministre, en direction des agents, lors des intersyndicales ou à destination de la presse. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires est donc une réalité déjà expérimentée, qui s'est construite dans le respect et dans l'unification d'égal à égal de ses deux syndicats. C'est la première force militante de la DGFIP.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, proche des agents et de leurs préoccupations, est la force de propositions, d'actions et de proximité de tous les agents de la DGFIP.

Nos militants sont à vos côtés, quelle que soit votre filière ou votre administration d'origine, pour vous défendre, pour vous renseigner, pour faire respecter vos droits et en gagner de nouveaux.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires réaffirme son objectif de développer le syndicalisme d'adhérents et de proximité dans un but d'efficacité syndicale garante des grandes solidarités et de la défense des intérêts des agents de la DGFIP.

C'est aussi pour cela que l'Union continuera de mener un combat global sur tous les fronts pour améliorer les conditions de vie au travail et pour redonner du sens aux missions et aux hommes et aux femmes qui les exercent. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires élaborera également l'ensemble de ses revendications en partant de la défense et de la promotion des missions de service public, de son analyse des structures, des conditions de travail, des moyens, notamment en emplois, des carrières et des règles de gestion.

Le but du nouveau syndicat est de rassembler les agents de la DGFIP et de défendre :

- les valeurs du syndicalisme de propositions et d'action dans un esprit et une pratique unitaires,
- les intérêts individuels et collectifs des agents,
- toutes les missions d'un service public de qualité et de proximité,
- la justice fiscale et sociale.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires appelle les agents de la DGFIP à rejoindre le syndicat national par l'adhésion, par le vote aux élections professionnelles et par l'engagement militant.

Vos représentants au conseil d'établissement de l'ENC

Willy FONTAINE
Vincent GRONDIN
Estelle ROUSSELLE

Régis BRISSAUD
Philippe PLISZCZAK
Stéphane GATTO

Les militants de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires à l'ENC

Stéphane PARDON - Capiste national - Bureau national
Philippe BAGNERIS - CNS Cadastre - SDNC
Michel POUJOULA - Capiste national - Aveyron
Claude DESPLATS - Capiste national - Tarn
Eric DIANA - Conseiller syndical régional Midi-Pyrénées - Ariège
Nathalie VIDAL-TORREILLES - Capiste nationale - Pyrénées orientales

ENC-ÉLÈVES

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE CONTRÔLEURS STAGIAIRES PROGRAMMEURS ET TECHNICIENS GÉOMÈTRES SPÉCIALE 1ÈRES AFFECTATIONS

- La procédure de rédaction (désagréments et astuces)
- Les nouveautés (bon à savoir et pièges à éviter)
- Le déroulement des opérations
- Les règles d'affectation
- Les priorités
- Les stratégies en fonction de la situation personnelle
- Comment optimiser sa demande
- Les affectations des années passées
- Questions diverses



**A Toulouse : jeudi 27 janvier 2011
De 13 h 45 à 15 h 45**

Avec la participation de Stéphane PARDON (Bureau National)
Nathalie VIDAL-TORREILLES (Capiste Nationale),
et Eric DIANA (Conseiller Syndical Régional).

VENEZ NOMBREUX

snuisudtresor.fr Le site d'informations syndicales

snuisudtresor.fr est le site syndical de la DGFiP le plus consulté, 20 000 pages par jour. Revendicatif, exhaustif, informatif et réactif, sa mise à jour quotidienne permet à chaque agent de tout savoir sur l'actualité du syndicat et ses campagnes de mobilisation, de lire les comptes-rendus des réunions avec l'administration, d'être informé sur sa gestion... Nos expressions sur la fiscalité sont également très consultées, y compris de l'extérieur de la DGFiP.

The screenshot shows the homepage of snuisudtresor.fr. At the top, there's a navigation bar with 'Recherche', 'Union', and 'Web' buttons. The main content area is divided into several sections:

- Left sidebar:** 'Le Panneau syndical' (Actualité, Gestion des agents, Conditions de travail, Le Jour de Paye, Ecoles - Concours, L'Unité, L'Annuaire de l'Union, Sites locaux - Rentrées), 'Espace Public' (Qui sommes-nous?, Nos Engagements, Presse - L'Union Médias, Justice Fiscale I, Éditions du GPC, Nous écrire - Adhérer), 'Espace Adhèrent', and 'Espace MILI'.
- Top banner:** 'On veut respirer!' with a large image of a person running.
- Right sidebar:** 'Bonne Année 2011', contact information (BOITE 29 - 80 rue de Montreuil, 75011 PARIS, Tél: 01.43.48.64.44, Télécopie: 01.43.48.56.16, union@snuisudtresor.fr, snuisudtresor.fr), and 'Quelques dossiers du moment'.

Callout boxes point to various elements:

- Une info «flash»:** Points to the top banner 'On veut respirer!'.
- Toutes les rubriques de la vie syndicale et pratique:** Points to the 'Le Panneau syndical' sidebar.
- Le tiroir des nouveautés quotidiennes:** Points to the 'NOUVEAUTÉS ACTU' header.
- Nos expressions, nos liens «au-delà de la DGFiP»:** Points to the 'Espace Public' sidebar.
- NOUVEAUTÉ 2011 Ton espace adhérent:** Points to the 'Espace Adhèrent' sidebar.
- L'espace des correspondants, militants:** Points to the 'Espace MILI' sidebar.
- L'actualité en un clip d'oeil:** Points to the 'Actualités au quotidien' section.
- Liens vers notre fédération et vers Solidaires:** Points to the 'Solidaires' logo and 'Actualiser' button.
- Le dernier Unité:** Points to the 'Bonne Année 2011' section.
- Quelques dossiers du moment:** Points to the 'Quelques dossiers du moment' section.

Depuis le 5 janvier, chaque adhérent a accès à un espace personnel où il bénéficie des 3 derniers Unités, des calculates GIPA et Rafp, des infos et conseils pour les mutations, des coupures mutation par résidence, des fiches carrières, de la foire aux questions et tout prochainement des mises à jour du Guide Pratique de l'Agent 2011. Grâce à cet espace accessible dès la première page tous les adhérents bénéficient également d'un accès simplifié à l'annuaire des militants locaux, aux informations publiées par leur section locale et par le Bureau National.

| | |
|---|-----------------------|
| STANDARD GENERAL | 01.44.64.64.44 |
| GESTION GEOMETRE : Stéphane PARDON | 01.44.64.64.24 |
| Daniel SANCHEZ | 01.44.64.64.25 |
| FAX GENERAL | 01.43.48.96.16 |
| FAX GESTION B | 01.44.64.64.40 |

**Sur le double de ta demande remise
à l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires,
merci d'indiquer ton adresse personnelle et
les numéros de téléphone (travail, domicile et portable) où
nous pourrons te joindre pendant ton stage pratique**

1ères affectations : les dates (projet de calendrier)

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| DÉPÔT des demandes | Jeudi 17 février 2011 |
| PROJET | Lundi 28 mars 2011 |
| CAP | Jeudi 31 mars 2011 |
| RESULTATS DÉFINITIFS | Lundi 4 avril 2011 |

**Dès le 28 mars,
les premières INFORMATIONS
sur [http ://www.snuisudtresor.fr](http://www.snuisudtresor.fr)**